## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine AVIS N° 2013 – 97 Date: 12/07/2013 Objet: Demande de dérogation relative aux espèces protégées – liaison « Eurozone » à Stiring-Wendel et Schoeneck Vote: FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE

Le CSRPN, réuni le 12 juillet 2013 a assisté à une présentation réalisée par les représentants du Conseil Général de Moselle et de l'Atelier des Territoires concernant une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le cadre du projet de liaison routière « eurozone » à Stiring-Wendel et Schoeneck (57).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

## **PRESENTATION:**

Ce projet s'inscrit dans un programme global de liaison transfrontalière Forbach-Saarbrücken destiné à créer un parc d'activités transfrontalières dans l'espace sarro-mosellan.

Le territoire traversé est constitué de milieux profondément modifiés par les activités minières et sidérurgiques passées.

Les études réalisées ont mis en évidence un impact sur les habitats de reproduction ou aires de repos, notamment pour le Crapaud vert, le Triton crêté, la Couleuvre à collier, le Lézard des souches, le Lézard vivipare, ainsi que des impacts sur des sites potentiels de nidification d'oiseaux ou des gîtes à chiroptères par abatage d'arbres ou encore des impacts sur des sites de repos du Hérisson d'Europe ou de vie de l'Écureuil roux.

Le dossier présente des mesures de réduction de cet impact, en particulier en ce qui concerne le rétablissement des connexions biologiques, notamment 16 passages 0,40 x 0,40 ou 1 x 0,70, ainsi que des mesures de diminution de l'impact en phase chantier.

Pour compenser un impact résiduel moyen à fort pour les amphibiens (et notamment pour le Triton alpestre et le Triton crêté), il propose la création de mares, la mise en place d'abris terrestres, l'acquisition de terrains et leur gestion par le Conseil Général.

## **AVIS DU CSRPN:**

En considération des éléments communiqués et exposés en séance et après avoir étudié le dossier, le CSRPN :

- note l'impact relativement modeste de ce projet, et la prise en compte de cet impact par des mesures de suppression, de réduction et de compensation globalement adaptées ;
- note que la continuité biologique est prise en compte dans le dossier, mais n'est pas appréhendée correctement pour ce qui concerne l'extrémité ouest du projet,
- émet un avis favorable sous réserve des conditions suivantes :
  - o la mise en place de passages sous la voie à la densité indiquée dans le dossier, mais avec une dimension minimale de 70 x 70 cm,
  - o la mise en place d'un passage supplémentaire à l'ouest de la RD32b (extrémité ouest du projet au niveau de la rue de Jauldes afin de maintenir une liaison entre les bois du « Schoenecker Schlag et du Himbeerenthal au sud du quartier de la Ferme).

Le président du CSRPN M. Serge MULLER

